



Règlement Intérieur de la Société Saint Sébastien de Moule

Article 1 - Les sportifs

Pour pouvoir accéder à l'équipe du Challenge, aux Rencontres Fédérales et les Championnats d'Europe, il faut être inscrit en licence sportif depuis au moins 3 ans consécutifs et de représenter au minimum 6 fois la Société dans les tirs. Par contre, pour les tirs de coupe, aucun de ces critères ne sera pris en compte.

Article 2 – Admission des nouveaux membres loisirs

L'admission des loisirs se fera obligatoirement par les membres sportifs de la Saint Sébastien de Moule par un vote à main levée le jour de l'assemblée générale. Les membres loisirs n'ont pas le droit de vote. Ils ne peuvent pas se présenter dans le bureau.

Article 3 – Les loisirs

En ce qui concerne les loisirs, seul les Championnats de France (Jeune – Dame – Adulte et Vétéran) et le tir du Roy leur seront possible.

Pour les tirs de coupe, un loisir ne pourra pas prendre la place d'un titulaire sauf pour le remplacer temporairement avec accord du capitaine de l'équipe et de ses coéquipiers.

Article 4 – le Challenge

Pour l'équipe du Challenge, pour y participer, il faut :

- Être sportif depuis au moins 3 ans consécutifs
- Représenter au minimum 6 fois par an la Société Saint Sébastien de Moule dans les tirs extérieurs organisés par les autres sociétés
- Faire preuve d'implication lors de chacune de nos manifestations et s'impliquer dans la vie associative

Quand il y aura une demande de candidature pour un archer sportif et qui remplit les conditions ci-dessus, il devra se départager avec les trois derniers de l'année précédente par trois tirs de barrage qui seront définis par les membres du bureau.

Si un archer titulaire de l'équipe ne peut participer à la compétition pour raison professionnelle ou médicale, il reprendra sa place l'année suivante.

Le remplaçant de l'année précédente rentre d'office dans l'équipe l'année suivante.

Il restera donc 2 places à pourvoir dans l'équipe et un remplaçant.

En revanche, si l'équipe de l'année précédente remporte la compétition, elle reste identique l'année suivante.

Article 5 – Rencontres Fédérales

Il faut faire parti de la Société depuis 3 ans consécutifs et représenter au minimum 6 fois la Société dans les tirs.

La Fédération demande au préalable à notre Président de l'association de procéder à un ordre de préférence ici dans notre société : c'est un arrangement et une décision prise avec les sociétaires qui veulent y participer.

En ce qui concerne le drapeau un arrangement devra être pris par les archers participants à la compétition.

Article 6 – Règlement à l'inscription aux Championnats

La Société paye la mise aux archers qui souhaitent participer aux Championnats de France (Jeune – Dame – Adulte et Vétéran).

Si le candidat ne participe pas pour d'autres raisons que professionnelles ou médicales le bureau prendra la décision de faire rembourser par ce dernier la mise que la Société aura engagée pour celui-ci à cette compétition.

Pour s'inscrire à ces Championnats, le candidat devra se manifester auprès du secrétaire au moins 15 jours avant les dates butoires définies par la Fédération. Passé ce délai, les inscriptions ne seront plus prises en compte.

A, le

Le Président
C. DOUILLY

Le Vice-Président
C. GALLET

Le Trésorier
P. LAVOGIEZ

La Secrétaire
L. GODIN